

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

2023_045
Feuillet n°51

DECISION

SERVICE RESSOURCES

TARIFS DE LOCATION POUR LES CABINES DE PLAGE MUNICIPALES

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2

Vu, la Délibération N° 2023_07_12_36 du 07 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'Article 2122-22 du C.G.C.T.

Vu, la Décision Municipale n°2022_041 en date du 20 décembre 2022 approuvant les tarifs pour la location de cabines de plage sur la Digue Promenade,

Considérant le contrat de location des cabines de plage municipales,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La présente Décision abroge la Décision Municipale N°2022_041 en date du 20 décembre 2022.

ARTICLE 2 :

TARIFS DE LOCATION POUR LES CABINES DE PLAGE MUNICIPALES
DU SAMEDI 14H00 AU SAMEDI 10H00

PRESTATIONS

TARIFS

TARIF WIMEREUSIEN (résidence principale) :

TARIFS HORS SAISON (du samedi 20 avril 2024 au samedi 6 juillet 2024 et du samedi 31 août 2024 au samedi 28 septembre 2024) :

- | | |
|--------------|----------|
| • 1 semaine | 55.00 € |
| • 2 semaines | 98.00 € |
| • 4 semaines | 185.00 € |

TARIFS PLEINE SAISON (du samedi 6 juillet 2024 au samedi 31 août 2024) :

- | | |
|--------------|----------|
| • 1 semaine | 98.00 € |
| • 2 semaines | 177.00 € |
| • 4 semaines | 305.00 € |

TARIF EXTERIEUR (résidence secondaire et autre) :

TARIFS HORS SAISON (du samedi 20 avril 2024 au samedi 6 juillet 2024 et du samedi 31 août 2024 au samedi 28 septembre 2024)

- | | |
|--------------|----------|
| • 1 semaine | 85.00 € |
| • 2 semaines | 130.00 € |
| • 4 semaines | 250.00 € |

TARIFS PLEINE SAISON (du samedi 6 juillet 2024 au samedi 31 août 2024) :

- | | |
|--------------|----------|
| • 1 semaine | 130.00 € |
| • 2 semaines | 210.00 € |
| • 4 semaines | 380.00 € |

ARTICLE 3 :

Une caution de 250.00 € sera déposée par le locataire au moment de la remise des clés.
Cette caution sera rendue le jour de la restitution des clés ou intégralement encaissée si l'état n'est pas satisfaisant ou si du matériel est manquant.

Une deuxième caution de 50.00 € sera déposée par le locataire au moment de la remise des clés.

Cette caution sera rendue le jour de la restitution des clés ou intégralement encaissée si l'état de propreté n'est pas satisfaisant.

ARTICLE 4 :

Un acompte de 25 % sera réclamé avec le formulaire de réservation dûment complété.
Le solde sera réglé le jour de la location.

ARTICLE 5 :

Toute annulation doit être faite par lettre recommandée. En aucun cas la Commune de Wimereux ne sera responsable si cette annulation se fait par courrier normal.

Pour une annulation :

- Plus de 30 jours avant la location, l'acompte sera rendu
- Moins de 30 jours avant la location, l'acompte sera retenu.

ARTICLE 6 :

La présente Décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 7 :

Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publiée dans le registre réglementaire de la Commune.

ARTICLE 8 :

Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente Décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Boulogne sur Mer, Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne sur Mer, le Service Ressources de la ville, le Secrétariat Général.

Vu, le D.G.S.

#signature#